Dentombes a prononcé une allocution dont le sujet était emprunté à la vie de St-Joseph.

NECROLOGIE. — Nous apprenons la mort de Mme Vve Coppin, mère de M. Henri Coppin, conseiller municipal de Tourcoing, décédée dans la soirée de dimanche à Ronoq. Les funérailles auront lieu mercredi matin, à 9 heures et demie, en l'église de Ronoq.

L'INCENDIE DE LA FILATURE DUVILLIER. — REMERCIEMENTS AUX POMPIERS. — L'administration municipale a tenu à donner un témoignage officiel de satisfaction à nos braves pompiers pour leur belle conduite lors de l'incendie qui a éclaté dans la filature de coton de MM. Duvillier-Motte et fils.

Mardi à onze heures et demie, MM. Lecomte, Salembier, Flament et Cordier, adjoints, ont reçu, dans le cabinet du Maire, à l'Hôtel-de-Ville, une délégation des pompiers composée de MM. Meurillon, lieutenant, Flament, adjudant, un caporal, un premier soldat et un sapeur désignés par le sort. Deux des chefs de la maison Duvillier-Motte fils, MM. Louis et Georges Duvillier assistaient à la réception.

M. Lecomte a félicité, au nom de l'administration municipale, les pompiers pour la vigueur et l'énergie qu'ils avaient déployées en combattant avec succès un incendie qui aurait pu avoir de très graves conséquences.

M. Louis Duvillier a joint les félicitations de ses associés à celles de l'administration municipale. Il a rappelé que l'opinion générale à Tourcoing est qu'un incendie se déclarant dans un établissement aussi élevé, devait fatalement entraîner la destruction de l'établissement tout entier. Et pourtant, les pompiers sont parvenus à circonscrire l'incendie au seul étage où il avait éclaté.

En témoignage de reconnaissance MM. Duvillier ont remis une somme de deux cents francs pour la caisse du bataillon.

M. le lieutenant Meurillon en remerciant l'administration municipale et MM. Duvillier, a mis, modestement, sur le compte de l'excellent outillage de secours dont il dispose, le résultat qu'il avait pu obtenir.

TAUREAUX ECHAPPES. — Dans la soirée de mardi, un troupeau de 12 taureaux, s'engageait rue de la Cité. Les animaux étaient attachés six par six. En raison du peu de largeur de la rue, il a fallu les détacher.

Les taureaux s'échappèrent alors des mains de leurs gardiens et se répandirent dans tout le quartier.

Après une véritable chasse à courre, on parvint à s'emparer de six des animaux, les autres s'étaient probablement lancés à travers la campagne et avaient disparu dans l'obscurité. L'un des taureaux était tellement exténué par la course, qu'on dut le mettre en fourrière.

LES MARCHANDS AMBULANTS font assez souvent, et non sans raison, maugréer les ménagères qu'ils dérangent de leurs occupations en sonnant aux portes. La police vient de dresser procès-verbal contre l'un de ces importeurs, un certain J. P., domicilié à Lille. Celui-ci a compliqué son cas en injuriant l'agent qui lui faisait des observations.

APRES LE CARNAVAL, il est défendu de circuler la figure masquée. Pour avoir contrevenu à ce règlement municipal, H. T. et R. L. ont été l'objet de procès-verbaux lundi après-midi.

UNE PLAINTE pour violences a été déposée à la police par un ouvrier terrassier, nommé Jean Lannoy, contre un charretier J.-B. Burette. Lannoy était occupé à faire des terrassements, rue de Tunis, pour le compte de son patron, entrepreneur. Il prétend avoir été frappé par Burette parce qu'il s'opposait au déversement de scories en cet endroit.

LES ARRIVAGES AUX HALLES. — Mardi matin il est arrivé aux Halles : 680 k. de marée, 75 k. de morue ; 1500 k. de pommes de terre ; 450 k. de carottes ; 60 k. de chicons ; 80 k. de fromages.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Un domestique au service de M. P. Delannoy fils, marchand de charbon, Léopold Dervaux, a eu le poignet droit enserré entre le poitrail du cheval qu'il soignait et la mangeoire. Il en est résulté, suivant les constatations de M. le docteur Cuisset, des contusions du bras et une entorse du poignet qui nécessiteront huit jours de repos.

— A la filature de MM. Déprez et Duterte un ouvrier graisseur, Louis Masselis, s'est fait une coupure au poignet droit. M. le docteur Leduc a soigné le blessé qui sera incapable de travailler pendant huit à dix jours.

— Un ouvrier garotteur de la filature de M. Emile Leplat, Valère Vergote, a reçu, en travaillant, un coup à la partie supérieure de la cuisse. D'après M. le docteur Playoust, il y aura incapacité de travail de cinq jours.

LINSELLES

CAMBRIOLEURS DANS UNE ETUDE DE NOTAIRE. — La bande qui depuis si longtemps opère dans notre région, avait choisi pendant la nuit de lundi à mardi, pour théâtre de ses exploits, l'étude de Me Hopsomer, notaire à Linselles. Disons de suite que le butin qu'elle a emporté n'a pas été bien important.

Suivant toute probabilité, les malfaiteurs se sont introduits dans le jardin, en fracturant, au moyen d'un coutre de charrue, une porte donnant sur le chemin de la Petite Vignette.

Ils pénétrèrent d'abord dans la cave en passant par une issue extérieure ; ils en dérobèrent quelques bouteilles de vin.

Ils perquisitionnèrent ensuite dans la cuisine où de l'argenterie a été trouvée disposée sur la table, prête à être emportée ; puis, dans le bureau du clerc, M. Leward, où ils bouleversèrent les cartons, jetant pêle-mêle sur le parquet, les dossiers qu'ils contenaient, puis enfin dans le cabinet de M. Hopsomer ; ils fouillèrent les meubles, mais ne trouvèrent à emporter que des timbres-postes pour une valeur de 3 à 4 francs.

Il est probable que les malfaiteurs ont été dérangés dans leurs investigations puisque aucun objet de valeur n'a disparu.

C'est la servante qui s'est aperçu de la visite des cambrioleurs, vers 6 heures du matin, en se levant.

La gendarmerie d'Halluin avertie, a ouvert une enquête. Le coutre de charrue et un crie abandonnés par les visiteurs nocturnes, ont été reconnus pour appartenir à M. Edouard Passon, maréchal-ferrant, à Roncq.

LA NOMINATION DU NOUVEAU MAIRE ET DU NOUVEL ADJOINT. — Hier soir mardi, le Conseil municipal était réuni extraordinairement en vue de procéder à l'élection du Maire et d'un adjoint en remplacement de MM. Charles Dhalluin et Fidèle Catteau, démissionnaires. La séance est ouverte à cinq heures un quart. M. Louis Mahieu, adjoint faisant fonctions de maire, préside, avec comme secrétaire M. Pierre Lefebvre. Tous les membres du Conseil sont présents, y compris MM. Montagne et Delvoitre, les nouveaux conseillers.

M. Mahieu se lève et prend la parole en ces termes :

« Messieurs,

» C'est avec plaisir que je déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux, MM. Montagne et Delvoitre que les électeurs ont envoyé siéger au sein de notre assemblée. Je crois être l'interprète de tous les conseillers municipaux en leur souhaitant la bienvenue parmi nous.

» J'ai maintenant à vous annoncer avec le plus vif regret, la démission de M. Fidèle Catteau, mon ancien collègue, de ses fonctions de premier adjoint. M. Catteau suit M. Dhalluin dans la retraite. Tous nous regrettons très vivement sa décision qui nous prive des bons services qu'il a rendus sans interruption pendant douze ans. Mais au moins, avons-nous la satisfaction de le conserver parmi nous et toujours nous serons heureux de pouvoir recourir à ses conseils et à son expérience.

» Je cède à présent la présidence à M. Becquart, notre doyen d'âge, afin de procéder à l'élection d'un nouveau maire. »

M. Becquart prend la place de M. Mahieu et invite le Conseil à procéder au scrutin pour l'élection du maire. En ce moment, M. Dhalluin, ancien maire, se lève et déclare qu'il n'est pas candidat ; il prie les conseillers de ne pas voter pour lui, car toute voix se portant sur son nom serait perdue. Voici les résultats du scrutin : MM. Alphonse Hopsomer, 16 voix ; Louis Mahieu, 7 voix. M. Hopsomer est donc nommé maire. M. Becquart lui cède la présidence.

M. Hopsomer remercie le Conseil du témoignage de sympathie et d'estime qu'il vient de lui accorder. Il avait manifesté l'intention de ne pas accepter la charge si lourde qu'on voulait lui imposer, mais devant les suffrages obtenus, il croit de son devoir d'accepter afin de travailler dans la mesure de ses moyens pour les intérêts de la commune de Linselles.

M. Hopsomer, assure que son dévouement est tout acquis à la cause publique et à la population linselloise, auxquelles il se consacrera tout entier et sans réserves ; il sera toujours heureux de rendre service à chacun, et dans la mesure de ses moyens.

Le nouveau maire termine en espérant que les adjoints et le Conseil lui accorderont leur concours afin de lui alléger sa charge. Quant à lui, son intention est de s'appliquer à maintenir au sein de l'assemblée, l'union et la bonne harmonie.

Ce discours est vivement applaudi et le nouveau maire reçoit les félicitations de tous les conseillers ; plusieurs bouquets lui sont offerts.

On procède ensuite à l'élection du successeur de M. Catteau. M. Mahieu passe de droit premier adjoint. Voici les résultats du scrutin : MM. Dumarcq, 12 voix, élu ; Paul Duquesnoy, 7 voix ; Descombes, 1 voix ; Charles Henri, 1 voix. M. Dumarcq est donc adjoint.

M. Hopsomer propose ensuite au Conseil de nommer M. Charles Dhalluin, ancien maire honoraire de la commune, en reconnaissance des services qu'il a rendus à Linselles pendant plus de trente-cinq ans. A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition.

M. Dhalluin remercie le Conseil de cette délicate attention et de cette marque de haute sympathie et dit qu'il met son expérience à la disposition de la nouvelle administration.

Le procès-verbal est signé, puis la séance est levée ; il est sept heures moins un quart. En ce moment, la musique municipale, massée avec la Compagnie de sapeurs-pompiers, sur la place, en face de la mairie, joue la « Marseillaise ». M. Hopsomer et ses deux adjoints se rendent sur le perron et là, reçoit les félicitations des président et capitaine de ces sociétés. Puis, celles-ci défilent devant les magistrats qui procèdent ensuite à leur revue : le nouveau maire a pour chacune d'elles un mot aimable et les assure que comme par le passé, le concours de l'administration leur sera accordé.

La place du village est noire de monde ; la foule acclame le nouveau maire et le nouvel adjoint et l'animation est très grande.

Le drapeau est arboré au balcon de la mairie et on procède à l'illumination de la façade du monument.

Au moment où nous quittons Linselles, l'animation est grande et chacun se dispose à fêter dignement la nomination du nouveau maire.

MOUVAUX

POUR L'ŒUVRE DE L'HOSPICE. — Une quête faite à la société « Le Club Fourchette », établie chez M. Procureur, a produit la somme de 2 francs. Une personne charitable a fait don de 2 francs.

Ces deux sommes ont été versées à la caisse de la société philanthropique.

AVIS AUX CONTRIBUABLES. — Il est donné avis aux contribuables que le contrôleur des contributions directes se rendra à la Mairie le mardi 26 mars, à 8 h. 3/4 du matin, pour établir, de concert avec les commissaires-propriétaires, le rôle des impôts.

RONCQ

VOL D'UN CRIC. — Dans la nuit de lundi à mardi, des malfaiteurs se sont introduits dans l'atelier de M. Edouard Bisson, maréchal à la Vallée, et y ont dérobé un cric d'une valeur de soixante francs. Pour entrer dans l'atelier, les voleurs ont, au moyen d'un coutre enlevé à une charrue déposée non loin de là, M. Dorisse a ouvert une enquête au cours de laquelle il apprit que le cric avait été retrouvé à Linselles, dans le jardin de M. Hopsomer, notaire et maire, chez qui une tentative de vol avait été commise.

LILLE

LA DEMOLITION DU CALVAIRE DU DIEU-DE-MARCQ. — LE PROCES INTENTE PAR LA FABRIQUE DE SAINT-MAURICE DES CHAMPS. — Marcq est venue, au Tribunal de simple police, devant M. le juge de paix Devette, l'action en possessoire intentée par le conseil de fabrique de l'église de Saint-Maurice-des-Champs à M. Delory, maire de Lille, pour l'odieuse et inique destruction du Calvaire du Dieu-de-Marcq.

Un public nombreux emplissait le prétoire et a attendu patiemment, pendant près de deux heures, l'appel de l'affaire, assistant au défile de maints procès d'intérêts divers.

Enfin, à onze heures et demie, l'affaire est appelée. Le maire de Lille fait défaut. Me Bataille, qui représente le conseil de fabrique, dépose immédiatement des conclusions, puis, dans un langage très modéré, il les appuie. Il dit combien la destruction du Calvaire a émotionné et émotionne encore l'opinion, combien elle a passionné la presse et la population.

La destruction du Calvaire du Dieu de Marcq fut un défi au sens moral, un outrage aux sentiments religieux et patriotiques de la population et Me Bataille le prouve avec une grande force.

S'il y avait eu nécessité à supprimer ce calvaire, on pouvait recourir aux voies judiciaires. On ne l'a pas fait parce que ce qu'on voulait surtout, c'était outrager les sentiments religieux des Lillois. En agissant ainsi, on a violé la loi, et c'est pour cela que nous intentons une action en réintégrande.

Nous avons la conviction que la ville de Lille et le maire Delory n'ont aucun droit sur la construction du calvaire, et nous estimons qu'ils n'en ont pas davantage sur la propriété du sol.

Me Bataille défend ensuite le caractère de l'action introduite, qui vise à la fois M. Delory comme homme et comme maire. Puis il cite, d'après Dalloz à l'article « possessoire », les conditions juridiques de l'action en réintégrande et il établit que ces conditions ne sauraient être plus complètement remplies que dans le cas présent. Le conseil de fabrique avait la détention matérielle du calvaire, il en avait la clef, il en avait l'entretien, il y faisait les réparations.

La détention était paisible et publique et la dépossession a été violente, sans avis préalable, sans mise en demeure et presque clandestinement, car les ouvriers qui forcèrent la grille, arrachèrent la croix, enlevèrent les objets pieux déposés sur l'autel, donnèrent le change à l'opinion en affirmant que c'était pour les réparer et les remettre à neuf.

Le 8 mars, acte a été signifié à M. Delory de faire cesser l'illégale destruction qu'il avait ordonnée et M. Delory n'en a pas tenu compte.

Toutes les conditions juridiques, ajoute-t-il, sont en notre faveur, le droit, la propriété, la loi ; c'est pourquoi nous demandons le rétablissement du Calvaire en son état antérieur.

Le juge de paix demande alors à Me Bataille si le conseil de fabrique est autorisé à intenter l'action ouverte par lui.

Me Bataille prouve immédiatement, et d'une façon péremptoire, qu'en l'espèce l'autorisation est inutile, qu'elle n'a pas à être demandée, et il cite la jurisprudence du conseil d'Etat — la plus haute autorité en matière administrative, — qui a tranché formellement la question dans un décret du 20 septembre 1863, décret dont la portée et l'autorité n'ont été affaiblies par rien. La jurisprudence est donc formelle.

M. Devette déclare mettre le jugement en délibéré ; il sera rendu dans huit jours.

Il ajoute que si la jurisprudence est conforme aux affirmations de Me Bataille, il ordonnera en même temps de faire la preuve de la possession et de la dépossession.

Il est midi. L'audience est levée et le public s'écoule paisiblement. Aucun incident à signaler.

ENTRE RADICAUX ET SOCIALISTES. — Dans le « Progrès du Nord », M. Maxime Lecomte attaque le maire de Lille. Il reproche à M. Delory de faire le jeu des jésuites et signale son « œuvre inconsciente et dangereuse ».

« Ces réflexions nous étaient suggérées par certaines mesures vexatoires adoptées par quelques municipalités, écrit l'honorable sénateur du Nord....

» Que signifient dans certaines localités l'interdiction des processions, celle du port de l'habit ecclésiastique, celle dont vient de prendre l'initiative le maire de Lille, en empêchant les prêtres de suivre en costume les enterrements ?...

» Mais ce qui est incontestablement une vexation inutile, et par conséquent répréhensible, c'est un autre arrêté du maire de Lille ordonnant la destruction d'un vieux calvaire et son remplacement par un urinoir.

» Fantaisie d'un caractère plutôt impérial et que Vespasien n'aurait peut-être pas désavouée, mais un maire avisé et vigilant a assez d'abus à réfrener et à détruire pour ne pas s'amuser à commettre de pareilles vexations, qui sont des maladresses. »

SOCIETE INDUSTRIELLE DU NORD DE LA FRANCE. — La prochaine séance du Comité du Commerce, de la Banque et de l'Utilité publique, aura lieu le jeudi 21 mars, à trois heures précises, au siège de la Société, 116, rue de l'Hôpital-Militaire. Ordre du jour :

1. Correspondance. — 2. Révision du programme de concours. — 3. Installation du bureau. — 4. M. Guermonprez : La médecine des accidents et les hôpitaux des corporations industrielles en Allemagne, selon M. le docteur Lucien Roques. — 5. Objets divers.

LE DRAME DE LA RUE D'AUSTERLITZ. — Lundi soir, vers huit heures, les médecins de l'hôpital de la Charité appelés à examiner le malheureux Rose, ont reconnu qu'il était nécessaire de faire l'opération du trépan. Elle a été pratiquée quelques instants après. Des débris d'os ont été trouvés dans la cervelle. L'état de Rose est désespéré.

Mardi, à dix heures, M. Delalé, juge d'instruction, accompagné de son secrétaire, M. Lecointe, s'est rendu à l'hôpital de la Charité. Vu l'état comateux dans lequel se trouvait Rose, le magistrat n'a pu l'interroger. Il a posé de nombreuses questions à Angèle Gorlier, dont l'état est assez satisfaisant.

L'amie de Rose a répété au juge d'instruction les déclarations qu'elle a faites à M. Jérôme, commissaire de police, en y ajoutant d'autres détails sur lesquels il nous est impossible d'appuyer.

Mercredi, paraît-il, aura lieu une nouvelle descente du parquet, et cette fois, à la maison où la tentative de meurtre a été commise.

Ajoutons que, contrairement à ce qui a été dit primitivement, le faux ménage n'habitait point un garni. M. Lemoine nous prie, en effet, de déclarer qu'il n'a point de garni, et que le mobilier de Rose lui appartenait.

LE DRAME DE MENAGE DE LA PLACE DELIOT. — Aucun juge d'instruction ne sera commis pour l'affaire de la place Déliot.

L'auteur de cette tentative de meurtre, le sieur Augustin Monnet, comparaîtra devant le Tribunal correctionnel pour coups et blessures volontaires sans préméditation.

NECROLOGIE. — Lundi matin, au milieu d'une grande affluence, ont eu lieu, en l'église de Comines, les funérailles de Mme Carissimo, mère de M. l'abbé Carissimo, aumônier militaire à Lille.

POMPES FUNEBRES CORNILLE PENNEL
23, rue de Lannoy et 10, rue Bernard, Roubaix. Fabrique de cercueils de luxe et ordinaires, tentures pour chapelles, corbillards de toutes classes, fourgons pour transports de corps en France et à l'Etranger. Renseignements gratuits pour le cimetière. Couronnes en tous genres. Téléphone.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DELEMASURE-LEPERS qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Marie-Anne-Joseph LEPERS, veuve de Monsieur Louis-Joseph DELEMASURE, pieusement décédée à Mouvaux, le 16 mars 1901, dans sa 84e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le Mercredi 20 courant, à dix heures, en l'église Saint-Germain, à Mouvaux. — Les Vigiles seront chantées le même jour, à deux heures et demie. — L'assemblée à la maison mortuaire près de l'église. — Ils sont aussi priés d'assister à l'Obit Solennel du Mois qui sera célébré le Mardi 16 avril, à dix heures, en ladite église.

Les amis et connaissances de la famille CATTEAU qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Mademoiselle Juliette-Sophie CATTEAU, décédée à Roubaix, le 17 mars 1901, dans sa 46e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le Mercredi 20 courant, à neuf heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le Mardi 19, à trois heures et demie. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Nain, 23.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le Jeudi 21 mars 1901, à neuf heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Henri DELPLANQUE, dit Parrain, époux de Dame Joséphine RUSCART, décédé à Roubaix, le 19 février 1901, dans sa 77e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le Jeudi 21 mars 1901, à dix heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Achille CASTEL, décédé à Roubaix, le 17 février 1901, dans sa 90e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu. — Elles sont également priées d'assister aux Messes qui seront célébrées en la même Eglise : le Vendredi 22 mars, à sept heures, par la Confrérie de Notre-Dame des Sept-Douleurs ; le Vendredi 22 mars, à huit heures, par la Confrérie du Très-Saint-Sacrement ; le Mercredi 27 mars, à sept heures, par la Confrérie des Fidèles Trépassés ; le Mercredi 27 mars, à huit heures, par la Confrérie de Saint-Vincent-de-Paul.

Un Obit Anniversaire de 1re Classe sera célébré en l'église de Notre-Dame-de-Lourdes, à Tourcoing, le Jeudi 21 mars 1901, à neuf heures et demie, pour le repos de l'âme de Monsieur Philippe-Joseph MONTAGNE, époux de Dame Adèle DELOBEL, décédé à Tourcoing, le 26 mars 1900, dans sa 71e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

POMPES FUNÈBRES DESCHAMPS-BENOIST
64-66, rue de l'Alouette, Roubaix, téléphone. Magasin et fabrique de cercueils en tous genres. Décors funèbres et corbillards de toutes classes. Démarches et formalités à l'occasion d'un décès et transport de corps en France et à l'étranger. 55467

LES FRAIS DE JUSTICE

Beaucoup de personnes, effrayées par les frais élevés de procédure, préfèrent perdre ce qui leur est dû plutôt que de confier leurs intérêts à un huissier. Pour éviter ces pertes d'argent et de procès,

M. Adrien GAILLARDON
Avocat consultant
PARIS, 1, rue Jean-Jacques Rousseau, PARIS
Traite *à forfait* pour tous *recouvrements* et *procès* et prend à sa charge tous les frais à exposer, moyennant une *remise* fixée d'avance. 52612-81372

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du mardi 19 mars 1901

Présidence de M. Sée, vice-président

POUR QUELQUES SOUS. — Le 14 mars, vers six heures du soir, près de la ferme Dubar, à Leers, les douaniers aperçurent une femme, une nommée Hélène Michielsens, 20 ans, fileuse, demeurant à Roubaix, rue Pierre-de-Roubaix, portant dans les mains un petit paquet... oh ! un tout petit paquet : il y avait en tout 200 grammes de poivre et 30 grammes de café, en tout pour 78 centimes de marchandises ! Mais cela circulait sans passavent dans la région frontière, la jeune fille revenait de Belgique, on la somma de remettre le paquet, elle le jeta dans le fossé... Elle eut aussi le tort de donner un soufflet au douanier ! Un soufflet, de la main d'une femme... a fait jadis par une réponse galante, la fortune d'un homme d'esprit. Ici, le soufflet, agrémenté des épithètes de fainéant et de vaurien, rapporte à Hélène Michielsens six jours de prison, cinq cents francs d'amende pour fraude, et cinq cents francs d'amende pour rébellion, ce qui, par quatre mois de contrainte pour une amende de cinq cents francs, lui coûtera assez cher.

LES INCONNUS. — Pour 16.217 fr. 72 cent. de marchandises de contrebande saisies sur des inconnus fugitifs, sont confisquées par jugement du Tribunal ; les prises avaient été effectuées les 12 novembre 1900, 12, 14, 15, 16, 24 et 28 février 1901 et les 3 et 8 mars derniers, par les brigades de Toufflers, Wattrelos, le Touquet, Leers, Marcq Risquons-Tout, Comines, La Marlière et Le Bizet.

L'une de ces prises était fort importante ; il s'agissait d'un camion, contenant dans un faux-ciel 513 k. de tabac en paquets, pour une valeur totale de 7.287 fr. 50 ; les douaniers l'avaient rencontré à Lys, le 27 février dernier, à 1500 mètres de la frontière, et le conducteur avait pu prendre la poudre d'escampette pendant qu'ils visitaient la voiture. Outre la confiscation du tabac, le Tribunal prononce celle du camion et du cheval.

AFFAIRES DIVERSES. — Marie Becquereau, 62 ans, lessiveuse, à Roubaix, rue de Babylone, fraude de 1 k. de café, 2 boîtes d'allumettes et de 800 gr. de pétrole, à Wattrelos, à la Broche-de-Fer, le 14 mars, vers midi, six jours de prison et cinq cents francs d'amende. — Cyrille Asteers, 39 ans, ouvrier de ferme à Plergsteert, infraction à un arrêté d'expulsion, quinze jours de prison. — Pour vagabondage, quinze jours à Auguste Defer, avec sursis, et à Victor Janne.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURCOING

Audience du 19 mars

Président : M. Eugène Dervaux. — Assesseurs : MM. A. Glorieux et P. Flipo.

L'ETANCHEITE D'UNE CAVE. — A l'audience de mardi, le Tribunal de commerce a mis en délibéré une affaire de contestations de paiements à effectuer pour des travaux d'étanchéité pratiqués dans une cave. Les faits remontent au début de l'année 1898 ; à cette époque, M. Duhamel, cabaretier à Mouvaux, constatait de nombreuses infiltrations d'eau dans la cave de la maison qu'il occupe ; il fit appel, pour remédier à cet état de choses, à M. Decottignies, entrepreneur à Mouvaux. M. Decottignies fit les travaux qu'il jugeait nécessaires ; malgré cette première réfection, l'eau s'infiltra de nouveau. L'entrepreneur eut recours à des étanchements partiels ; mais ce fut en vain.

M. Decottignies se déclara impuissant à empêcher ces infiltrations et chargea MM. Blondel et Chamart de l'entreprise. Ceux-ci durent, pour avoir raison de l'eau, recommencer les travaux à deux reprises différentes. Toutes ces réfections, ainsi que le rapport d'un architecte-expert, ont occasionné des frais. M. Duhamel en conteste le paiement.

Me René Legrand, qui soutient la cause du cabaretier, base la réclamation sur trois points : manque de jouissance de la cave, perte de marchandises et détérioration d'un compteur à gaz. Pendant seize mois, M. Duhamel ne put se servir de sa cave ; en raison de la profession qu'il exerce, le manque de jouissance de cette partie d'immeuble lui était dommageable.

Un autre point invoqué est la perte de marchandises ; des litres d'alcool et de liqueurs étaient submergés ; un procès-verbal de constat, dressé par huissier, établit que la cave contenait soixante centimètres d'eau.

Enfin le compteur à gaz a eu à souffrir des infiltrations ; la Compagnie Desclée réclame une somme de dix francs pour la réparation du compteur.

Pour ces motifs, M. Duhamel assigne M. Decottignies et MM. Blondel et Chamart en cinq cents francs de dommages-intérêts.

Me Emile Duvillier, mandataire de M. Decottignies, réfute les raisons invoquées par M. Duhamel. Il estime peu grave le préjudice causé au cabaretier par la non-jouissance de la cave.

Cette non-jouissance n'a duré d'ailleurs que quelques jours, car, en somme, M. Duhamel avait entière disposition de sa cave durant le laps de temps qui séparait une réfection d'une autre.

Quant à la perte des alcools et liqueurs, il est peu probable, en admettant même le principe de l'endosmose, que ces spiritueux n'aient pu être débités.

Dans ses conclusions, Me Duvillier propose de faire supporter les frais d'expertise par M. Decottignies, son client, et MM. Blondel et Chamel.

Enfin Me Ansart, avocat de MM. Blondel et Chamart, écarte la responsabilité de ces derniers, alléguant qu'ils n'ont fait que exécuter M. Decottignies.

Nous indiquerons, quand le jugement sera prononcé, la solution de ce litige.

CORRESPONDANCE

(Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.)

A PROPOS DE LOUISE

Monsieur le directeur
du « Journal de Roubaix »,

Un amateur de théâtre, interprète d'un groupe d'habitués de l'Hippodrome, réclame une troisième représentation de « Louise ».

Aussi amateur de théâtre que votre correspondant, mais aimant à pouvoir y aller en famille, j'estime que deux représentations de cette pièce profondément immorale, que l'on n'oserait jouer sans musique, suffisent et que l'on peut terminer la saison avec des représentations plus familiales.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, mes bien sincères salutations.

UN AUTRE AMATEUR
19 mars 1901

PETITE CORRESPONDANCE

Le « Journal de Roubaix » publie gratuitement, sous cette rubrique, les réponses aux demandes de renseignements.

C. D. 28 CROIX-ROUGE. — 1. Si votre père est né en France, ainsi que vous, qu'il est ou qu'il n'est pas satisfait en Belgique à la loi sur la milice, vous êtes Français. — 2. Vous n'avez droit à aucune dispense légale, mais il vous est loisible de solliciter la faveur d'être admis comme soutien de famille.

JULES D., TOURCOING. — 1. 0m78 au minimum comme périmètre thoracique. — 2. Non. Il est déclaré « Bon absent ».

ATHES. — Faites la demande à M. le Maire de Dieppe.

ROMAIN. — Il doit les prendre.

H. J. M. — 1. Il doit compter 90. — 2. Le point, les quintes, les quatrièmes et tierces passent avant le quatorze et les as, etc.

UN PETIT CAPORAL. — Un agent de change pourra vous renseigner sur les tirages.

Concerts & Spectacles

CONCERT SPIRITUEL. — M. Eugène Gigout. — Si la musique religieuse et grégorienne a conservé, ou plutôt recouvré la place importante qu'elle occupait autrefois, il faut évidemment reconnaître en M. E. Gigout, le principal auteur de cette réforme, dont Niedermeyer fût le promoteur et l'instigateur. Niedermeyer et Gigout, son gendre, deux noms qui semblent inséparables et personnifient la même idée ! La plupart de nos organistes français, disciples de l'un ou l'autre (et notre région en compte un grand nombre), maintiennent les traditions de la musique grégorienne, d'après les principes de l'abbé Vogler, rétablis par leurs illustres maîtres. Deux grandes écoles divisaient les organistes au sujet de l'accompagnement du plain-chant : celle de l'abbé Vogler et celle de Dom Pottié. La première considérait le plain-chant en raison de sa tonalité purement grégorienne ; la seconde se basait sur le système des neumes. On peut dire, sans exagération, que la méthode de l'abbé Vogler a toujours été suivie de préférence à l'autre, et, pourtant, dom Pottié avait de nombreux partisans dont les plus sérieux étaient et sont encore les religieux bénédictins. Toutefois la lutte devait être inégale, surtout quand Niedermeyer fonda sa grande Ecole de musique religieuse, et, après lui, Eugène Gigout, son Institut d'orgue. Autour d'eux se forma une pépinière d'organistes, qui, tous, travaillèrent à consolider l'œuvre de leurs maîtres. Il nous sera donc douné d'entendre le grand artiste qu'est M. Eugène Gigout. Bien rares sont ceux qui, comme lui, osent présenter à leur auditoire une improvisation sur un thème donné. Contrapontiste hors pair, M. Eugène Gigout met sa science au service de son inépuisable fécondité. Nous ne doutons pas qu'un tel maître reçoive, de nos concitoyens, l'accueil qu'il mérite.

ROUBAIX. — Un concert à la Maison des Œuvres. — Un groupe de jeunes gens catholiques, organisent, sous les auspices du comité des pèlerinages de Roubaix, un concert qui aura lieu, dimanche prochain, 24 courant, à six heures, à la Maison des Œuvres, 84, Grande-Rue, et dont le profit servira à envoyer des ouvriers au prochain pèlerinage d'hommes à Lourdes, le 22 avril. Cette idée généreuse sera accueillie comme elle le mérite, avec un charitable empressement. Voici le prix des cartes : 2 fr., 1 fr. et 0.50. Elles sont en vente : à la Maison des Œuvres, 84, Grande-Rue ; chez MM. A. Delarue, 31, rue de Cassel ; F. Declercq, 21, rue Pauvrée, et P. Beuscart, 76, rue St-Antoine.

LILLE. — La « Société des Concerts populaires de Lille », donnera, le dimanche 31 mars, à trois heures précises, à l'Hippodrome de Lille, une audition du « Chant de la Cloche », de Vincent d'Indy, sous la direction de l'auteur. Cette œuvre, inspirée du poème de Goethe, développe d'une façon magistrale, les principales circonstances où la cloche intervient dans la vie humaine : le Baptême, la Fête, l'Incendie, la Mort.

— Voici la liste des numéros gagnants de la tombola de la société de secours mutuels des Anciens Brigadiers, Caporaux et Musiciens classés de Lille et des communes suburbaines :

Le numéro 5917 de la série K gagne un tricycle à pétrole ou 1.000 francs en espèces.

Série G 3513; série L 2352; série I 205; série H 3554; série J 2719; série L 1776; série D 6085; série J 912; série F 3801; série D 1673; série H 4026; série K 3042; série D 353; série G 272; série H 6253; série G 9269; série K 5284; série F 1290; série J 9069; série D 6006; série I 1107; série E 7400; série J 7118; série G 3919; série L 6776; série L 5058; série E 9604; série I 2713; série J 9515; série D 8125; série H 6674; série J 3573; série E 4106; série J 5769; série E 3743; série J 1227; série F 9187; série D 1613; série G 3913; série A 9096; série E 8169; série D 312; série G 6682; série J 8360; série I 3285; série J 3824; série H 4806; série D 3012; série B 2832; série E 1623; série H 9661; série K 1500; série G 8906; série J 9359; série E 7001; série F 2442; série G 4530; série E 1491; série A 3846; série D 2628; série H 2853; série A 5447; série B 407; série A 7526; série A 6741; série L 856; série G 3598; série J 8079; série E 4439; série J 7892; série K 8264; série F 3271; série D 3943; série F 6725; série D 9844; série E 8654; série B 3231; série G 5031; série F 2777; série H 9631; série K 9177; série A 607; série D 2005; série J 6556; série A 2529; série J 1235; série F 2909; série L 1009; série I 5845; série A 5376; série J 9967; série G 1047; série K 5696; série E 8704; série J 7055; série D 2872; série G 8774; série J 2661; série L 4655; série H 664; série G 7114; série A 6196; série A 4897; série D 2693; série B 9044; série E 8310; série B 9398; série D 3952; série A 4762; série H 2886; série B 6831; série B 1682;

FEUILLETON DU 21 MARS 1901 — N° 39

LE MAITRE DE FORGES

Par GEORGES OHNET

XI

Ce changement dans l'esprit de Philippe était inquiétant pour Claire. Elle eût pu avoir favilement raison d'un mari troublé et hésitant. Le mettant sur ses gardes, elle lui rendait toute sa clairvoyance pour deviner, toute son énergie pour combattre.

— Pour la première fois, nous voici seuls, dit Philippe à voix basse, et j'ai pour vous bien des choses dans le cœur. Jusqu'ici, je n'ai pas osé parler... J'aurais mal exprimé mes sentiments... Toute ma vie s'est passée dans le travail... Aussi je vous supplie d'être indulgente... Ce que je ressens, croyez-le bien, vaut mieux que ce que je dis... Bien souvent vous m'avez vu venir à vous, balbutier quelques paroles, puis garder le silence. J'avais peur de vous paraître trop hardi ou trop timide... Et cette crainte me paralysait. Alors je me bornais à vous écouter, et votre voix était douce à mon oreille comme un chant. Je me perdais dans votre contemplation, oubliant tout pour vous suivre des yeux, quand vous marchiez sur la terrasse, dans un rayon de soleil. Vous êtes entrée ainsi profondément en moi : je vous ai adorée. Vous êtes devenue ma pensée unique, mon espérance, ma vie... Aussi, juges de mon ivresse, maintenant que je vous vois là, près de moi, tout à moi !

Et, saisissant la main de Claire entre les siennes, Philippe la posa passionnement sur son front enflammé. La jeune femme fit un mouvement et retira sa main.

— Par grâce, monsieur... murmura-t-elle avec lassitude.

Philippe releva vivement la tête, et regardant Claire, plein d'étonnement :

— Qu'avez-vous ? dit-il... Suis-je assez malheureux pour que mes paroles vous déplaisent ?

— Ne me les dites pas en ce moment, répondit Claire avec douceur... Je vous en prie... Vous le voyez : mon trouble est profond...

Philippe fut ému par l'accent douloureux de la